



FORESTVILLE

PER SYLVAM - PAR NOS FORÊTS
1, 2^e Avenue, Forestville (Québec) G0T 1E0

AVIS PUBLIC **aux contribuables de la Ville de Forestville**

Avis public est donné, que le conseil municipal a adopté, le 15 décembre 2026, le règlement n° 2025-337 relatif à l'imposition des taxes foncières des tarifs de compensation pour les services municipaux d'aqueduc, d'égout et de matières résiduelles.

Ce règlement prévoit :

- le taux de taxe foncière dans les catégories suivantes, taux de base et taux particulier à la catégorie résiduelle, à la catégorie des terrains vagues, des immeubles de six logements et plus, des immeubles non résidentiels, des immeubles industriels, des exploitations agricoles enregistrées, des exploitations forestières enregistrées;
- les tarifs de compensation pour les services municipaux d'aqueduc, d'égout et de matières résiduelles;
- le nombre de versement.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et à effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Donné à Forestville, ce 16 décembre 2026

Original signé et versé aux archives

Lison Huard, greffière adjointe

Certificat de publication de l'avis public

Tel que prévu au règlement # 2019-286 relatif aux modalités de publication des avis publics adopté, le 13 août 2019, par le conseil municipal, je, Dominique Tremblay, greffière-trésorière de la Ville de Forestville, certifie par la présente que j'ai affiché, le 16 décembre 2026, le présent avis public concernant le règlement n° 2025-337 sur le site Internet de la Ville de Forestville et aux endroits prévus dans le règlement.

En foi de quoi, je donne ce certificat, le 16 décembre 2026

Lison Huard, greffière adjointe